

3) Les réponses catholiques : du contrôle du livre au modèle réformateur romain

Du côté des catholiques, les autorités prirent des mesures de divers ordres, aussi bien répressives que de réforme intérieure.

A) Un effort de contrôle : censure, surveillance et Inquisition

D'abord, la répression constitua à cibler les théoriciens de la Réforme. On condamna Luther. Les facultés de théologie furent les premières à réagir : la Sorbonne condamna non seulement les écrits de Luther et Erasme mais aussi, à la fin des années 1530, ceux de Lefebvre d'Étaples et des évangéliques.

Les princes prirent ensuite le relais quand l'intégrité de leurs États commença à être menacée.

-En France

François Ier comme on l'a vu avec l'affaire des Placards a changé de ton et a multiplié les censures, et les condamnations contre les hérétiques à la mort ou à l'exil.

Henri II créa la chambre ardente en 1547 afin de poursuivre les auteurs de troubles.

En 1542, l'Institution de la religion chrestienne est censurée en latin et en français.

En 1543, la Sorbonne énumère une soixantaine de titres, dont 41 livres en français.

En 1544, la Faculté se résout à imprimer un premier Catalogue des livres censurez

En 1545, ce Catalogue va avoir un caractère officiel par un édit du Parlement de Paris.

Les 24 libraires jurés de l'université se réunissent et face à la condamnation des livres du Catalogue, portent plainte au Parlement car ces livres « ont toujours été vendus en liberté » et leur prohibition menace de les ruiner. Or, les 3 quarts de ces livres sont d'origine genevoise.

En 1545, un apothicaire de Toulon, Lazare Drilhon est arrêté, on trouve une trentaine de livres dans un meuble, dont 21 viennent de Genève.

Les édits royaux complètent la démonstration de la prépondérance de Genève dans la diffusion du livre réformé.

Le 26 juin 1551, l'Édit de Chateaubriand défend l'importation de tout livre de Genève mais aussi interdit d'imprimer ou de vendre des livres condamnés.

Chaque libraire doit avoir un exemplaire du Catalogue.

La surveillance est efficace à Paris même si on se débrouille pour continuer à imprimer des ouvrages de spiritualité : le Livre de vraye et parfaite oraison connaît un renouveau d'intérêt entre 1539 et 1545 avec 5 éditions parisiennes et 2 lyonnaises.

Les *Psaumes* de Marot accueillis avec enthousiasme à la cour de Fr. Ier, est adopté par Genève si bien que la Sorbonne finit par les condamner à partir de 1543.

D'autres textes qui n'avaient pas attiré l'attention dans les années 1530, vont être inquiétés dans les années 1540 : c'est le cas de la Vie de Jésus-Christ éditée par à Paris par Conrad Neobard qui est condamnée par la Sorbonne en 1543 en raison de prières insérées dans le texte. Etrange car le livre est fait à la demande du roi et approuvé par les docteurs de Louvain.

Robert Estienne imprimeur du roi qui a lutté pendant 20 ans pour imposer ses éditions annotées de la Bible a rencontré de plus en plus une opposition de la part de la Sorbonne dans les années 1540.

Il décide de partir à Genève. Mais cette surveillance a aussi ses limites.

A partir de 1550, il existe toute une circulation clandestine à Paris du livre genevois.

-En Angleterre

Ici on s'appuie sur David Loades, « The Theory and Practice of Censorship in Sixteenth-Century England », Transactions of the Royal Historical Society, XXIV, 1974, p. 141-157.

David Loades, « Le livre et la Réforme anglaise avant 1558 », in JF Gilmont, Le livre et l'Europe de la Réforme.

La création par Henry VII du bureau de l'Imprimeur du Roi est un événement important. Henry VIII et son Chancelier, le Cardinal Wolsey, ont fait de ce poste un outil gouvernemental efficace. Deux ingrédients seulement étaient nécessaires pour une campagne de propagande imprimée efficace : une cause et un stratège de campagne imaginatif. La Réforme a fourni l'un et Cromwell l'autre. Bien que l'on ne puisse pas dire que Cromwell ait découvert le potentiel de la presse à des fins politiques, sa campagne a certainement innové, car sa mission n'était pas simplement de persuader mais d'endoctriner une nation entière.

L'application de la Réforme en Angleterre et les variations du positionnement religieux du pouvoir rendirent la situation difficile pour les imprimeurs.

D'abord Henri VIII avait vigoureusement condamné les livres de Luther, et demanda à son chancelier Thomas More de condamner ses livres.

puis il fit volte-face et força les imprimeurs et libraires à suivre sa volonté royale.

-créer une presse anglicane

Contrairement à ce qui se passa en France, la voie anglaise fut une opportunité pour les imprimeurs anglais, d'une certaine manière ils avaient été condamnés à l'importation et ils vont devoir produire leurs propres livres.

Dans un premier, ils eurent recours aux presses étrangères, faisant venir les écrits et les traductions d'anglais exilés comme William Tyndale.

Une fois Henri VIII à la tête de la Church of England, il poussa les imprimeurs à produire les textes dont le nouveau clergé avait besoin.

La grande Bible commandé par Henri VIII fut imprimée d'abord à Paris et dut être terminée à Londres.

Avec Edouard VI, le rapprochement avec le calvinisme stimula cette production.

-Censure et contrôle du livre

Du point de vue de la censure, l'accession au trône d'Édouard VI a été marquée par la renonciation à la censure antérieure et aux règlements d'autorisation qui avaient été imposés sous le règne d'Henri VIII.

Les règnes d'Édouard VI (1547-1553) et de Marie I (1553-1558) illustrent des réactions très contrastées à l'utilisation du commerce du livre comme instrument idéologique et politique et à la diffusion de la propagande religieuse.

= Bien que ces souverains n'aient partagé qu'un peu plus d'une décennie de gouvernement entre les longs règnes d'Henri VIII et d'Élisabeth I, on se souvient d'Édouard et de Marie comme des monarques qui ont soutenu avec véhémence efforts, respectivement, pour imposer la Réforme protestante et rétablir l'orthodoxie catholique.

Pendant le règne mineur d'Edward, la propagande protestante a inondé les étals de livres de Londres et les marchés de province.

Contrairement à l'assouplissement par le Parlement des restrictions préalables à la publication et à l'extension de la liberté relative de discussion aux réformateurs protestants au début du règne d'Edward, son gouvernement a réduit au silence l'opposition catholique en lui refusant l'accès à la presse.

Le gouvernement catholique de Marie Tudor choisit de s'adresser à un public continental au lieu de monter une attaque de propagande contre les protestants en Angleterre. De plus, il s'est avéré incapable de pré-ventiler l'importation et la vente de livres réformistes imprimés subrepticement sur le continent.

Le pays resté donc très dépendant d'importations de livres mais l'influence de la Couronne sur la religion façonna le livre anglican.

-Pays-Bas et Empire

Charles Quint décréta dès 1529 la peine de mort pour tous les hérétiques des Pays-Bas
Ferdinand de Hasbourg mena la même politique dans l'Empire.

Après les tentatives de conciliation des années 1530 grâce aux colloques, on a une aggravation de ces politiques.

-En Espagne

Certes l'Inquisition est née au Moyen-Age, mais elle ne fut en aucun cas une institution purement médiévale, mais un phénomène de longue durée qui se poursuivit jusqu'à une date avancée des temps modernes. On peut établir une nette césure aux alentours de 1500.

Par une bulle du 1^{er} novembre 1478, le pape Sixte IV ouvrit la voie à l'apparition d'un nouveau type d'Inquisition dans les royaumes de Castille et d'Aragon.

Le Portugal leur emboîta le pas à partir de 1536. Le renforcement de la structure institutionnelle de l'Inquisition s'accompagna en l'occurrence d'une limitation aux terres de la couronne espagnole (outre-mer compris).

La bulle *Licet ab initio* du pape Paul III engagea en 1542 une réorganisation de l'Inquisition romaine sur le modèle de l'« Inquisition espagnole » : les enquêtes sur tous les délits religieux et le jugement qui suivait étaient désormais confiés à un collège de six cardinaux (*Sacra Congregatio romanae et universalis inquisitionis*).

Il y a bien 2 Inquisitions (l'une romaine à prétention universelle mais en fait sévit dans les Etats de l'Eglise et l'autre est ibérique)

Les Rois catholiques utilisèrent le tribunal de l'Inquisition créée en 1478 contre les musulmans et les juifs pour durcir la répression.

Sa structure était hiérarchique et comportait un grand inquisiteur, un conseil central (la *Suprema*), des tribunaux de districts, des commissaires rassemblant les dénonciations dans chaque ville.

Avec le Conseil de l'Inquisition (*Consejo de la Suprema y General Inquisicion*), le grand inquisiteur Tomás de Torquemada op (†1498) présida à partir de 1488 la première juridiction recouvrant les deux sphères de domination des rois catholiques, Ferdinand d'Aragon (1452-1516) et Isabelle de Castille (1451-1504).

Sa nature bureaucratique et séculière apparaît notamment dans le fait que les inquisiteurs, représentants d'une élite judiciaire, n'étaient pas obligatoirement membres du clergé. Cette administration centrale était complétée par des tribunaux régionaux.

A partir de 1520, l'Inquisition s'intéressa de plus en plus aux « vieux chrétiens ».

En 1521, un index des livres interdits fut établi et vers 1530 les paroles hérétiques ainsi que les comportements (en particulier les mœurs sexuelles) commencèrent à être contrôlés.

Des milliers de procès eurent lieu.

L'éventail des sanctions était large : en plus des exécutions, qui ne représentaient, semble-t-il, qu'à peine un pour cent de l'ensemble des peines prononcées, il faut évoquer principalement des peines de détention limitées dans le temps, la stigmatisation imposée par le port de la croix jaune ainsi que les confiscations de biens et les amendes.

L'objectif de ces sanctions était de conduire les condamnés au repentir et à la pénitence bien plus que d'exercer une vengeance ou des représailles quelconques. Il s'agissait, pour utiliser un jargon moderne, d'exercer un contrôle durable sur des comportements déviants.

Cela ne peut s'expliquer que par le succès d'une image mythique de l'Inquisition à laquelle les protestants du xvi^e siècle déjà ne furent pas étrangers (par exemple sous forme des *Sanctae Inquisitionis Hispanicae artes aliquot detectae* publiées pour la première fois sous un pseudonyme en 1567).

-En Italie

En 1542, le pape Paul III décida d'imiter le modèle espagnol dans ses Etats, le modèle fut efficace dans la péninsule au moins au niveau de la censure.

Il contraignit de nombreux humanistes évangéliques à l'exil.

L'Inquisition remplit une double fonction :

-préciser les frontières de l'hérésie

-contrôler les mœurs.

Pour Venise, on dispose de l'étude de Paul Grendler sur l'Inquisition, *Journal of Modern History*, 1975 = mis en ligne sur l'espace réservé

B-La réaffirmation d'une identité catholique par l'imprimé : les éditions tridentines

-Que s'est-il passé au Concile de Trente sur les questions du livre ?

Le Concile fut convoqué par le pape Paul III en 1542 en Italie afin de poser les bases d'une réforme profonde de l'Eglise.

Ce n'est qu'en 1545 que le Concile se réunit à Trente jusqu'en 1563.

Tenu entre décembre 1545 et 1563 dans la ville de Trente au nord de l'Italie, le Concile qui est une assemblée de hauts dignitaires de l'Eglise (archevêques, évêques, théologiens, supérieurs des ordres religieux), a réuni toute la chrétienté autour du pape et tenté de réformer l'Eglise.

Le programme du concile tient en deux objectifs : s'interroger sur la spécificité de la foi catholique et réorganiser l'Eglise.

Sur le premier plan, les propositions restent aussi peu novatrices se contentant de réaffirmer les principes et les dogmes de l'Eglise contre les positions protestantes : on valide la tradition de l'Eglise, c'est-à-dire les enseignements qui visent à la compréhension des *Ecritures* ; on réaffirme l'importance des bonnes œuvres pour obtenir le salut ; enfin, on rappelle le bienfondé des dogmes de la transsubstantiation, de la présence réelle du Christ durant la messe contre les remises en cause des protestants.

Cette défense dogmatique redonne aux intermédiaires que sont les prêtres toute leur raison d'être. Le Concile a ainsi pour ambition par le recrutement, par la formation dans des « séminaires », par la discipline de rompre avec les abus du passé, de restaurer l'autorité du clergé paroissial.

Dans le royaume de France, ces propositions se traduisent par un nouveau rôle dévolu aux évêques dans leurs diocèses qui vont devoir veiller à l'application de ces principes. L'évêque qui est désormais en résidence dans son diocèse, s'occupe de contrôler son clergé en faisant des visites épiscopales régulières. On réduit les possibilités d'appel à Rome en cas de sanction et on renforce son pouvoir de décision.

Certes, ces traits ne sont pas entièrement nouveaux car, dès avant le Concile, l'Eglise avait pris conscience des abus stigmatisant aussi bien le système bénéficial, la non-résidence que le mépris du vœu de pauvreté et avait encouragé une réforme pastorale.

La question du livre y fut évoquée.

On décida de réformer les manuels liturgiques.

Dès la première réunion du Concile, un canon du premier décret de la 4^e session en 1546 déterminait ce qu'il était permis de publier et de lire. Le Concile envisagea d'emblée d'encadrer la production et le commerce des imprimées.

Le travail réalisé fut à la fois dogmatique et disciplinaire.

-Dogmatique : le Concile devait affirmer l'image inversée de la confession d'Augsbourg rédigée par Luther et Mélanchton.

Elle tranchait sur la nature de l'humanité en affirmant la nature précheresse de l'homme.

La foi est guidée certes par l'Écriture mais aussi la tradition de l'Eglise : écrits des Pères de l'Eglise, décisions des conciles, bulles pontificales, etc.

Seule l'Eglise a le droit d'interpréter les Écritures : la lecture en langue vulgaire est interdite en 1559.

La doctrine de l'Eucharistie qui fonde le sacrement de la cène ne peut être remise en question.

L'Eglise n'a jamais failli dans sa foi (principe d'infailibilité).

-du point de vue disciplinaire : le concile va multiplier les injonctions.

- les évêques doivent réformer le clergé (sélection, formation). Création des séminaires.
- ils devaient veiller à rétablir la vie morale du clergé paroissiale.
- Multiplication des visites paroissiales

On décréta que tout livre religieux devait être préalablement vérifié et obtenir une licence tant pour son impression que pour sa vente.

La politique de censure préventive avait montré ses limites, et il était difficile d'établir ce qu'était un livre hétérodoxe, donc on décida d'établir des listes, connues sous le nom d'Index.

Plusieurs universités furent actives :

- l'université de Paris commença à produire son premier index en 1544, puis en 1545, 1547, 1548, 1551 et 1556 : 500 écrits y étaient consignés.

- l'université de Louvain suivit avec trois catalogues

- En Espagne, au Portugal et à Venise, ce fut l'Inquisition qui s'en chargea : 700 condamnations dans les trois juridictions.

L'Index librorum prohibitorum tridentin fut publié en 1564 et fit autorité.

Au-delà des livres religieux, on ciblait les livres obscènes (règle VII) et les livres de magie, d'astrologie et de sorcellerie (règle IX).

En 1562, un groupe de 18 hommes d'Eglise était chargé de l'inquisition des livres. La structure fut pérennisée à partir de 1571 sous le nom de « Congrégation de l'Index », dont le rôle était de publier ces index périodiquement.

Face à l'affirmation de plus en plus claire d'une identité protestante, la chrétienté apostolique et romaine a dû se réorganiser.

On peut mesurer son efficacité : dans la production globale en France, on passe de 20% de livres religieux en 1550 à 40% en 1650.

Ce renouveau est tributaire de la créativité religieuse en Espagne, de l'Italie, des Pays-Bas et un peu moins de la France.

Il faut s'intéresser à la diffusion des textes de la Contre-Réforme européenne.

Plusieurs réactions :

- La rage iconoclaste va provoquer un investissement et une défense de l'espace sacré par des processions contre les profanations.

- Pour défendre le culte des images : on insiste sur le rôle des images dans la pastorale et les grands artistes comme Michel-Ange sont enrôlés dans ce travail de reconquête : la Chapelle Sixtine.

-Les graveurs doivent fournir de multiples images.

-Une bataille de pamphlets et des images est engagée.

L'imprimerie joua là un rôle fondamental. Face aux protestants qui avaient réinventé les formes du culte en disant la messe en langue vernaculaire, en distribuant des livres de prières et en introduisant dans la cérémonie une grande variété de chants.

Les catholiques cherchèrent à préserver l'aspect solennel de la messe en latin. Ils conservèrent une distance entre le desservant et les spectateurs, ils cherchèrent à magnifier le cérémonial.

Les autels se firent plus grandioses, et la messe devient un spectacle impressionnant car le marqueur de la transsubstantiation devient le marqueur essentiel de la catholicité.

-Mécanismes de diffusion des éditions tridentines

L'Eglise romaine décide de mettre en place de véritables presses officielles afin de réaliser un vaste programme d'éditions des décisions du Concile : Conciles, Canons, Catéchisme, Bréviaire, missel.

La papauté installait à Rome un système de diffusion reposant sur le monopole de l'imprimeur romain, susceptible de céder des monopoles locaux sous approbation pontificale.

Les intentions du pape étaient de substituer rapidement les usages nouveaux aux anciens, en déléguant cette tâche à des imprimeurs sûrs et compétents.

Un double système se met en place pour l'édition de ces textes officiels :

-entre 1567 et 1571 : c'est le temps des monopoles nationaux

-Après 1571, plus grande concurrence entre groupes de libraires.

A Anvers, Plantin obtint la licence d'édition pour les Pays-Bas espagnols.

A Paris, c'est Jacques Kerver qui dès 1564 obtint du roi le privilège pour les Bréviaires et Missels.

Autour de ces questions, on voit comment s'articulent pouvoir spirituel et pouvoirs temporels : en France, le roi donne toujours son avis et accorde le privilège, à Venise, les autorités vénitiennes prirent une position économique-politique. Philippe II avait négocié une liturgie propre et en organisait l'édition.

L'édition des textes canoniques, en particulier du Corpus de droit canon va exacerber ces conflits de juridiction : en France, dans les années 1580, privilège royal et privilège pontifical s'affrontent.

Progressivement, il y a un patronage royal en matière d'éditions tridentines. Il y a une reprise en main de cette édition pontificale par le pouvoir royal.

La Contre-Réforme accroît le besoin de textes nouveaux et encourage l'évolution capitaliste des métiers en raison des coûts de ces éditions.

L'édition liturgique et patristique favorise la concentration des métiers du livre : exemple à Paris et à Lyon. Les grands libraires-éditeurs assoient leur suprématie sur les imprimeurs indépendants. Il se crée des compagnies : Compagnie du Navire ; Compagnie des Usages créées par Henri III.

Là encore, on voit l'articulation entre les presses militantes et l'affirmation économique et commerciale. La politique du livre voulue par l'Eglise passe à la fois par un compromis avec les autorités nationales de chaque royaume mais aussi par un système de production qui favorisa les concentrations.

C-Les formes de rénovation : ordres religieux et spiritualité

Le travail de réforme intérieure de l'Eglise catholique se poursuit pendant tout le XVIe siècle.

On tâcha d'exalter le sacerdoce et de dénoncer les abus. On insista sur le rôle des visites paroissiales comme celle de l'évêque de Londres, John Stokesley qui en 1530 visaient à contrôler les mœurs et le savoir-faire du clergé.

-Création de nouveaux ordres religieux ou réforme des anciens :

-1528 : les capucins ; en 1530 les Barnabites, en 1535 les Ursulines, en 1540, les Jésuites. Là encore, ils se saisissent de l'imprimerie.

Dès 1526, Ignace de Loyola est convaincu que l'imitation de Jésus-Christ est le vrai chemin du salut, et il écrit ses Exercices spirituels.

D'abord occupés à visiter les prisons et à donner assistance aux pauvres, ils fondent leur premier collège en 1547.

Ils vont donner au réseau des collèges une scène pour la diffusion d'une production imprimée aussi bien savante qu'apologétique.

-Livres de spiritualité

Dans le sillage des réformes décidées par le Concile de Trente, une nouvelle génération d'auteurs se fait jour.

Entre 1570 et 1615, on voit l'émergence d'une littérature de spiritualité portée par des mystiques.

Deux courants :

-Les mystiques du Nord s'impriment en France, à Paris, à Lyon, le plus souvent en latin. Dans les années 1570, les Chartreux français prolongent l'œuvre de la Chartreuse de Cologne. On compte aussi avec les Institutions divines de Tauler publiées en 1587.

Il faut dire qu'il y a une reprise des ouvrages de la devotio moderna (le plus notable est l'Imitation de Jésus-Christ).

Denys le Chartreux, Gerecht de Landsberg prolonge la mystique rhéno-flamande.

Les mystiques du Nord sont édités à Paris, chez Chaudière, Chappelet, et à Lyon chez Rouillé.

Le capucin Benoît de Canfeld et ses Règles de perfection est un grand succès.

-Le second courant vient d'Espagne : ils sont diffusés entre Paris, Douai et Reims. Douai, ville catholique, aux frontières de France, est le lieu d'une université créée par Philippe II.

On publie *Les Devotes contemplations* de Louis de Grenade en 1572. Les ordres religieux sont des réseaux qui facilitent la connaissance et la diffusion des œuvres.

Les œuvres des jésuites espagnols : Francisco de Toledo, Luis de Alcazar ou Maldonado.

Mais surtout les livres de Jean de la Croix, de Thérèse d'Avila (67 éditions en français connues au XVIIe siècle).

La théologie morale qui se préoccupe des frontières entre pratiques religieuses illicites et licites est prolifique : Suarez, Vasquez.

L'Espagne et l'Italie jouent un rôle majeur, car elles n'ont pas été accaparées par les polémiques.

La première œuvre de spiritualité écrite en français est l'*Introduction à la vie dévote* de l'évêque d'Annecy, François de Sales, publiée en 1609.